

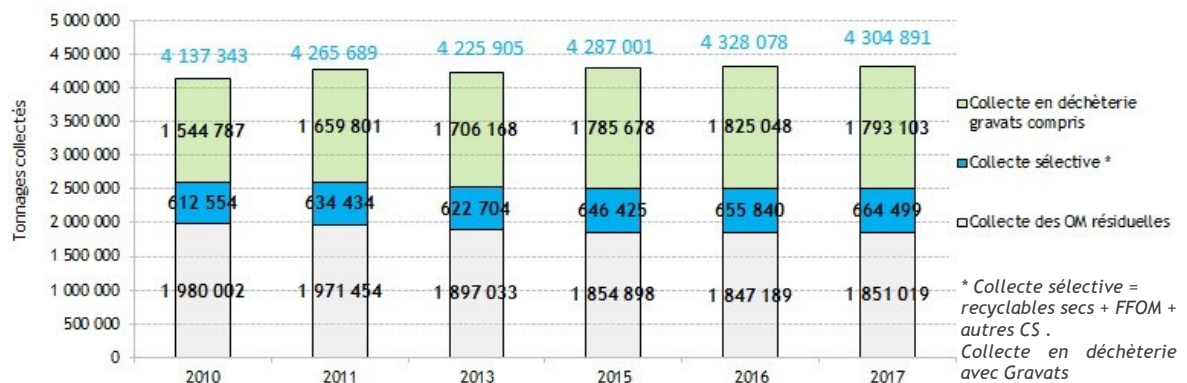


ENQUÊTE 2018 DONNÉES 2017

Collecte des déchets des ménages en Auvergne-Rhône-Alpes AuRA

① Evolution globale en Auvergne-Rhône-Alpes

1.1 Evolution des tonnages collectés de 2010 à 2017

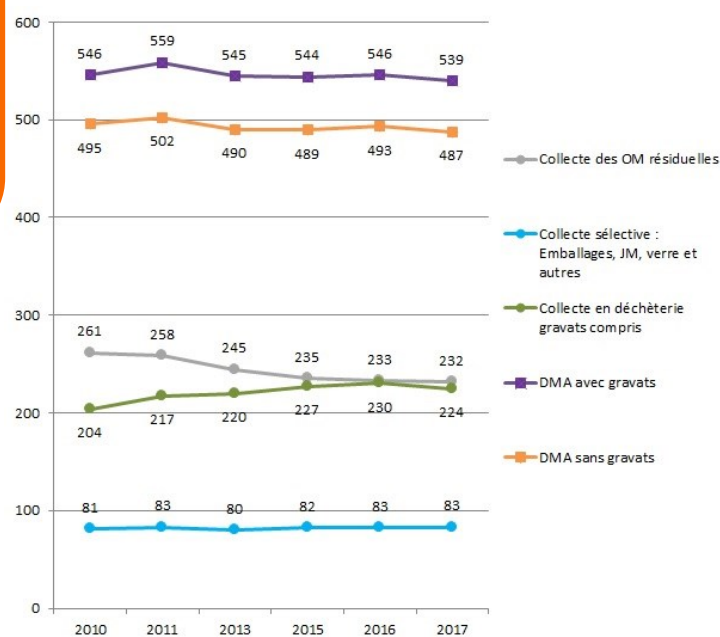


Depuis 2010 les tonnages de déchets collectés ont augmenté de 4%. Cette augmentation vient des collectes en déchèterie : +16%.

Les tonnages de collectes sélectives ont augmenté de 8% alors que les tonnages d'OM résiduelles ont diminué de 7%.

Par rapport à 2016, on assiste à une baisse globale de 0,4% qui est due à la baisse en déchèterie de 2% soit - 32 000 t.

1.2 Ratios par habitant INSEE * des tonnages collectés de 2010 à 2017



Evolution

Les tonnages par habitant de collecte sélective évoluent peu depuis 2010 entre 80 et 83 kg/hab. soit 3% d'augmentation.

Les ratios en déchèteries avec ou sans déblais et gravats **augmentent continuellement**, +10% à 13 % depuis 2010 mais une baisse s'observe depuis 2016. Ce ratio sans déblais et gravats atteint 173 kg/hab. en 2017.

Les tonnages par habitant des ordures ménagères résiduelles poursuivent leur diminution : -11% entre 2010 et 2017 soit -29 kg/hab.

(* population permanente)

Les ratios 2015 et 2016 ont été recalculés avec la population 2015 réelle et 2016 estimée mise à jour au 1/1/2018.

OBJECTIF NATIONAL LTECV
Loi Transition Énergétique pour la croissance verte

DMA Déchets Ménagers et Assimilés *
-10% en kg/hab. entre 2010 et 2020

En région AuRA
DMA avec déblais et gravats
539 kg/hab. INSEE et 502 kg/hab. DGF
soit -1 % entre 2010 et 2017

France 2015 : 572 kg/hab. INSEE

** DMA : définition retenue par la loi est celle d'EUROSTAT:

Ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques et qui sont collectés par le SPGD, en déchèteries ou en PAP (collecte d'encombrants, déchets verts, déblais et gravats)

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Collecte et déchèterie
www.sinoe.org

② Collecte des ordures ménagères résiduelles en 2017

2.1 Tonnages collectés et filières de traitement

Filière de traitement	Tonnages collectés AuRA 2017	
Valorisation énergétique	1 032 197 t	56%
Non valorisé*	710 486 t	38%
Valorisation organique ou matière en sortie de TMB	108 337 t	6%
	1 851 019 t	

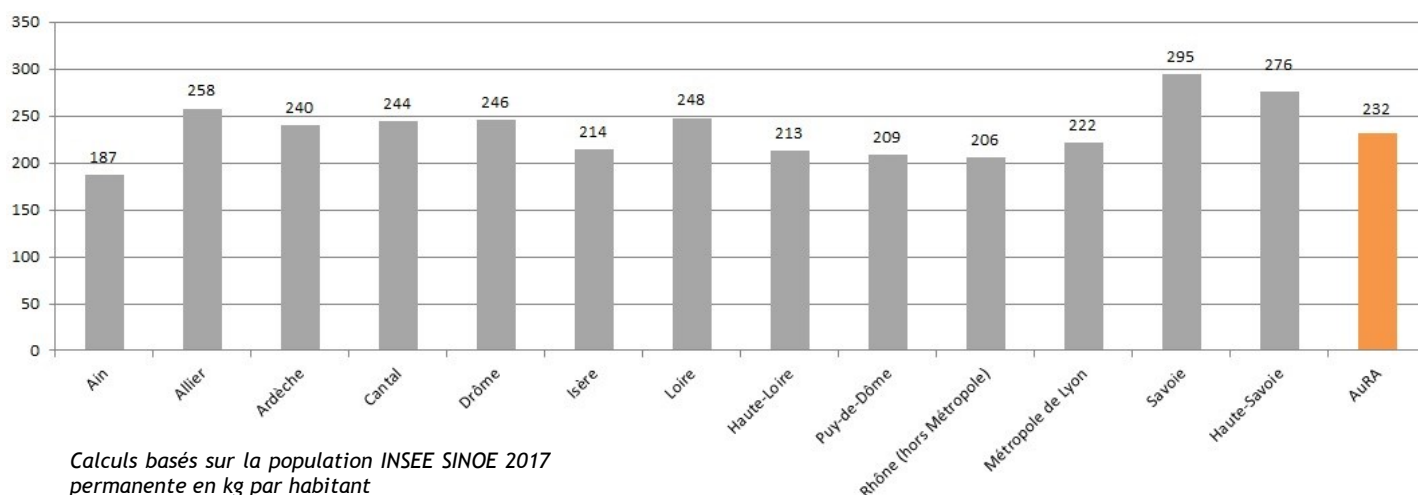
*Tonnage envoyé vers une installation de stockage ou un incinérateur sans valorisation énergétique. L'efficacité de la valorisation énergétique des incinérateurs est prise en compte à partir de 2016 : performance énergétique, déclarée dans SINOE, supérieure à 65%

La proportion des tonnages allant vers chacune des différentes filières de traitement est restée stable entre 2010 et 2015. Depuis 2016, avec la prise en compte de l'efficacité énergétique des incinérateurs, la part de la valorisation énergétique perd 6 points, tandis que le non valorisé en gagne 4.

TMB : 16% des flux sortants d'installations avec un procédé de tri mécano biologique vont en valorisation matière ou organique. Ce sont 3 points de moins par rapport à 2016.

Les tonnages d'OM résiduelles ont diminué de -7 % sur la période 2010 à 2017.

2.2 Ratio par habitant INSEE des tonnages collectés 2017 d'OM résiduelles par département



Le ratio des tonnages collectés 2017 des OM résiduelles est au global pour Auvergne-Rhône-Alpes de 232 kg/hab. INSEE (population INSEE SINOE) et 216 kg/hab. DGF. Ce sont respectivement -1kg/hab. INSEE et -2kg/hab. DGF entre 2016 et 2017.

Les ratios de Savoie et Haute-Savoie sont plus élevés car ce sont des départements touristiques. La population INSEE ne prend pas en compte la population touristique contrairement à la population DGF. Les ratios de Savoie et Haute-Savoie passent alors respectivement à 225 et 241 kg/hab. DGF.

2.3 Répartition communale selon le mode de gestion et le mode de collecte

Mode de collecte des OMR	Part des communes de la région (%)	Part des habitants de la région (%)
Porte à porte *	75%	69%
Apport Volontaire	15%	8%
Mixte	10%	24%

* La collecte en points de regroupement est comparable à la collecte en porte à porte en terme de service rendu à l'utilisateur. En 2017 la catégorie Porte à porte inclut donc celle des points de regroupement. La collecte en points de regroupement se différencie de la collecte en apport volontaire par la densité de points de collecte sur le territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Collecte et déchèterie
www.sinoe.org

③ Collecte sélective des ordures ménagères en 2017

3.1 Population desservie en collecte sélective des recyclables secs : emballages et journaux-magazines

Les collectes des recyclables secs RS (emballages et journaux-magazines) concernent les emballages plastiques, en fer, en aluminium, papier ou carton, en verre, ainsi que les journaux magazines.

En 2017, 100 % de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes est desservie par une collecte de recyclables secs.

3.2 Répartition des modes de collecte

Mode de collecte des RS	Part des communes de la région (%)	Part des habitants de la région* (%)
Apport volontaire	59%	36%
Mixte	24%	45%
Porte à porte	17%	19%

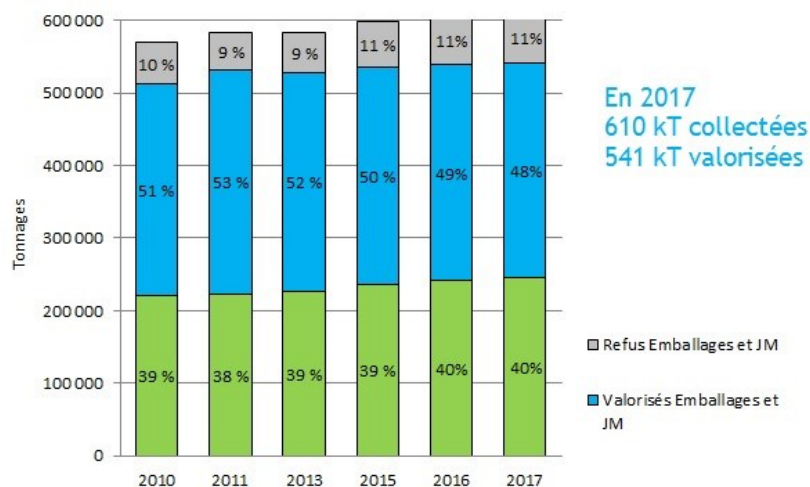
*Calculs basés sur la population INSEE SINOE 2017

Ce calcul ne prend en compte que les collectes de type **emballages** (hors verre) et **journaux-magazines**. Le flux **verre** est collecté dans toutes les communes en 2017 : **87 % de la population est en apport volontaire**.

Définitions :

- **Mixte** : le ratio est calculé au niveau communal : il correspond soit à une collecte d'un matériau en porte à porte et un autre en apport volontaire, soit à des communes qui utilisent 2 modes de collecte sur leur territoire, (porte à porte au centre de la commune et apport volontaire sur le reste du territoire).
- Les flux collectés en **point de regroupement** ont été intégrés dans le porte à porte.

3.3 Evolution des tonnages collectés et valorisés de la collecte sélective des recyclables secs de 2010 à 2017



Les tonnages ci-dessus concernent uniquement la **collecte sélective des recyclables secs : verre, emballages et journaux-magazines**. Les tonnages collectés ont augmenté de façon constante depuis 2001 ; + 7% depuis 2010. Les tonnages valorisés suivent la même tendance en AuRA : +6 % entre 2010 et 2017. L'augmentation entre 2016 et 2017 est de 1% comme pour l'année précédente.

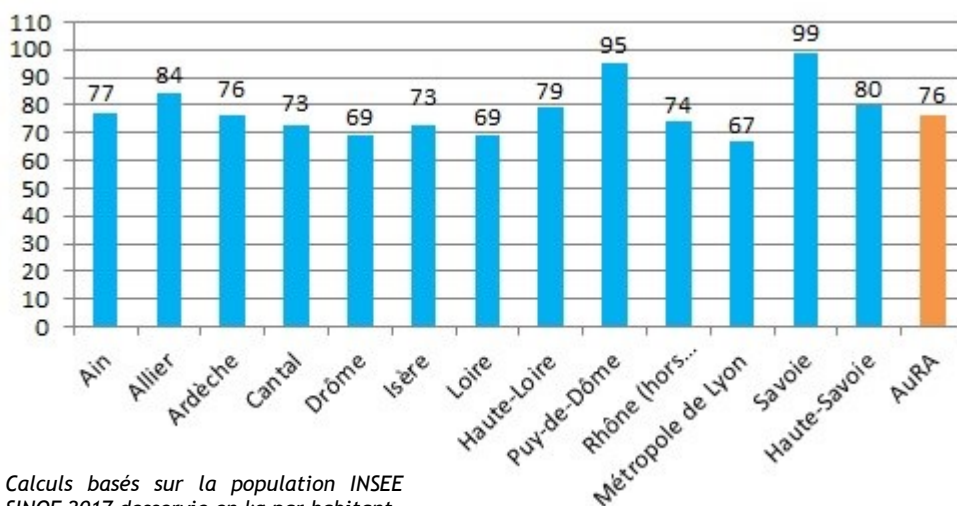
3.4 Quantités collectées et valorisées par type de collecte sélective en Auvergne-Rhône-Alpes - 2017

	Tonnages collectés	Ratios en kg/hab.*	Tonnages valorisés	Ratios en kg/hab.*
Collecte sélective recyclables secs hors verre	364 146	46 / 42	298 597	37 / 35
Collecte sélective du verre	245 416	31 / 29	245 416	31 / 29
Collecte sélective de biodéchets	14 019	21 / 18	14 019 **	21 / 18

* INSEE SINOE 2017 / DGF 2017 à l'habitant desservi

**Le valorisé correspond au collecté moins les refus de compostage. Sur les données 2017 aucun refus n'a été déclaré, ces flux sont mal connus.

3.5 Ratio par habitant INSEE des tonnages collectés 2017 des recyclables secs par département



Les recyclables secs correspondent aux emballages, journaux magazines et verre

Attention aux ratios pour les départements touristiques. La population INSEE ne prend pas en compte la population touristique.

Calculs basés sur la population INSEE SINOE 2017 desservie en kg par habitant

3.6 Quantités valorisées par type de matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes - 2017 (données CITEO)

Matériaux	Tonnages Valorisés	kg/hab. INSEE SINOE *	kg/hab. DGF*	Evolution des tonnages 2016 /17	kg/hab. INSEE susceptible d'être présent dans les OM**
Acier	10 640	1,3	1,2	2%	6
Aluminium	1 520	0,19	0,18	28%	0,9
Cartons ***	90 440	11	11	2%	26
Bouteilles et flacons plastiques	27 360	3	3	5%	35**
Verre	248 520	31	29	3%	35

* Population INSEE SINOE 2017 et DGF 2017

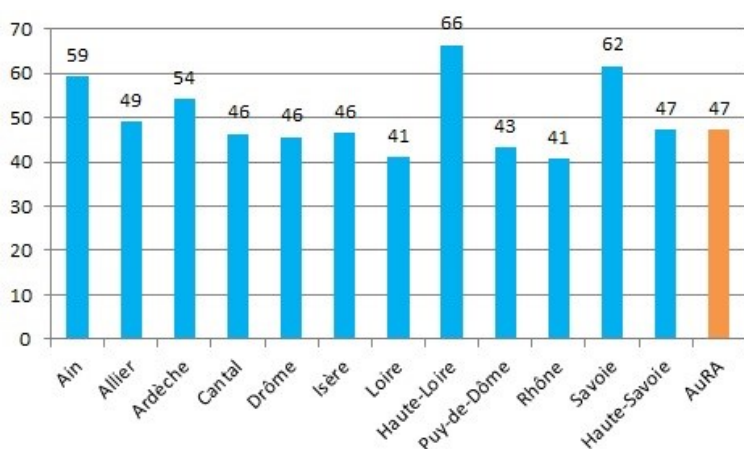
** MODECOM ADEME 2007 (<http://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/caracterisation-dechets/campagne-nationale-caracterisation-dechets-menagers-assimiles>): application de la part de chaque matériau dans la composition des OM (ordures ménagères résiduelles et collectes séparées confondues), à l'échelle régionale.

Pour les bouteilles et flacons plastiques : les 35 kg/hab. du MODECOM concernent tous les plastiques. Le ratio CITEO sur le gisement des flaconnages plastiques dans les OMR est de 7 kg/hab. : http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/etudes/eco-emballages_gisement_1994-2012.pdf

*** A partir de 2016 une seule rubrique cartons qui regroupe les cartons /cartonnettes / papier - EMR. Briques alimentaires - ELA. Les 26 kg/hab. du MODECOM intègrent d'autres papiers-cartons que ceux de la collecte sélective.

3.7 Ratio par habitant INSEE des tonnages triés des emballages par département - 2017

(acier/alu/briques alimentaires—ELA/cartons cartonnettes papier EMR/plastiques/verre)



Ratios calculés à partir des tonnages valorisés (données CITEO) par rapport à la population permanente INSEE SINOE.

Les journaux magazines ne sont pas pris en compte.

Extension des consignes de tri en 2017

Les EPCI suivants ont mis en place l'extension des consignes de tri du plastique avant 2017 avec Eco-Emballages : Bresse-Dombes-Sud-Revermont (01), Sictom Bièvre (38), Sictom sud Rhône (69), Grenoble Alpes Métropole (38), CC du Trièves (38), Sictom Sud Grésivaudan (38), CC Pays du Grésivaudan (38), CC Matheysine (38). Aucun nouvel EPCI en 2017.

La CA de Clermont-Ferrand (63) et le Syndicat Bois de l'Aumône (63) ont aussi mis en place une extension partielle (plastiques rigides) en dehors des dispositifs d'Ecoemballage.

Ces 10 collectivités représentent 15% de la population régionale. Elles ont collecté environ 81 000 t d'emballages et journaux-magazines en 2017 avec un taux de refus de 24 %.

OBJECTIF NATIONAL LTECV

Loi Transition Énergétique pour la croissance verte

Généraliser les extensions des consignes de tri du plastique à tous les français d'ici 2022.

3.8 Collecte des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes - 2017

En 2017, 13 EPCI proposent une collecte sélective des biodéchets qui s'articule autour du ramassage de la fraction fermentescible avec ou sans le papier-carton et les déchets verts.

3 de ses collectes concernent les ménages et 10 les gros producteurs (respectivement 5 et en 7 en 2016).

Collecte des biodéchets des ménages

Département	Collectivités concernées en 2017	Tonnages collectés	Nombre de communes desservies	Populations desservies	Destination biodéchets
26	C.C. des Baronnie en Drôme Pro-	12 t	12	977	compostage
38	C.A. du Pays Voironnais	1 741 t	33	94 795	compostage
63	C.A de Clermont-Ferrand	10 964 t	21	288 645	méthanisation
	TOTAL	12 739 t	66	384 417	

Collecte des biodéchets auprès des gros producteurs

Département	Collectivités concernées en 2017	Tonnages collectés	Département de destination*
03	C.A. Vichy Communauté	72 t	63–Ennezat 89–Domeci/Athié
38	SICTOM du Guiers	105 t	74 - Gruffy
42	C.A. Loire Forez	25 t	Divers
63	Syndicat du Bois de l'Aumône	336 t	63–Clermont Fer- rand
73	C.C. Cœur de Tarentaise	75 t	74 - Gruffy
73	C.A. Arlysère	277 t	74 - Gruffy
73	Grand Lac Agglomération	53 t	74 - Gruffy
74	C.A. Grand Annecy	202 t	74 - Gruffy
74	C.C. Rumilly Terre de Savoie	93 t	74 - Gruffy
74	C.C. Sources du Lac d'Annecy	41 t	74 - Gruffy
	TOTAL	1 280 t	

* Pour toutes les collectes de fraction fermentescible auprès des gros producteurs les tonnages collectés sont envoyés vers des unités de méthanisation

OBJECTIF NATIONAL LTECV
Loi Transition Énergétique pour la croissance verte
Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à horizon 2025

Le MODECOM ADEME estime à 25% de déchets putrescibles dans les OMR.

Le tonnage d'OMR collecté en 2017 étant de 1 851 019 t, le gisement potentiel de collecte de biodéchets est d'environ 463 000 t.

④ Performance globale de la gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2017

4.1 Taux de valorisation des tonnages collectés en 2017

Déchets des collectivités Auvergne - Rhône-Alpes 2017	Taux Avec Gravats	Taux Hors Gravats
Taux de valorisation matière	45%	43%
Taux de valorisation énergétique	29%	32%
Taux de valorisation global	73%	74%

Taux de valorisation matière ¹

Tonnages valorisés (matière et organique) / tonnages globaux collectés.

Taux de valorisation énergétique ²

Tonnages envoyés vers un incinérateur avec valorisation énergétique, une cimenterie ou une chaufferie / tonnages globaux collectés.

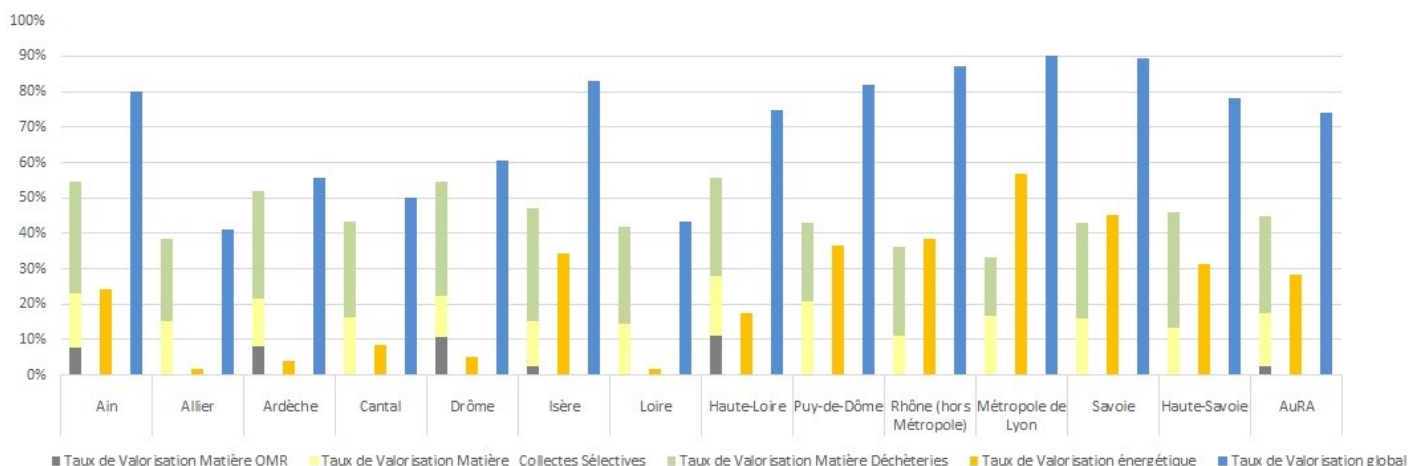
1 - Seuls les déchets des entreprises pris en charge par les collectivités sont intégrés dans ce taux. Il ne se compare donc pas à l'objectif national qui comptabilise tous les déchets des entreprises.

2 - L'efficacité de la valorisation énergétique des incinérateurs est prise en compte à partir de 2016 : performance énergétique, déclarée dans SINOE, supérieure à 65%

Les refus de tri et de compostage sont comptabilisés dans le mode de traitement final, stockage ou incinération.

OBJECTIF NATIONAL LTECV
Loi Transition Énergétique pour la croissance verte
Recyclage de 55% des DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES en 2020 et 65% en 2025

4.2 Taux de valorisation avec gravats par département - 2017



Dans le graphique ci-dessus, la valorisation matière (VM) a été scindée en trois : VM issue des collectes OMR brutes, VM issues des collectes sélectives (dont la fraction fermentescibles) et VM issue des déchèteries. Les taux de valorisation affichés sont calculés avec gravats.

Définitions

Taux de valorisation matière : tonnages envoyés vers une filière de valorisation (matière et organique, des collectes sélectives et des collectes en déchèteries) et tonnages valorisés en compostage des ordures ménagères / tonnages globaux collectés (ordures ménagères, collectes sélectives et déchèteries)

Taux de valorisation énergétique : tonnages envoyés vers un incinérateur avec valorisation énergétique, une cimenterie ou une chaufferie (des collectes ordures ménagères, sélectives pour le refus de tri et des collectes en déchèteries) / tonnages globaux collectés (ordures ménagères, collectes sélectives et déchèteries)

Taux de valorisation global : somme des 2 tonnages ci-dessus/tonnages globaux collectés

L'efficacité de la valorisation énergétique des incinérateurs est prise en compte à partir de 2016 : performance énergétique, déclarée dans SINOE, supérieure à 65%

Les refus de tri et de compostage sont comptabilisés dans le mode de traitement final, stockage ou incinération.

Les déblais et gravats en déchèteries sont soit enfouis soit valorisés. La filière exacte n'étant pas toujours connue avec précision par les collectivités, ces données sont donc à prendre avec précaution.

Si les tonnages de mâchefers issus de l'incinération sont réaffectés à la valorisation matière et non à la valorisation énergétique, les taux sont les suivants :

Déchets des collectivités Auvergne-Rhône-Alpes 2017	Taux Avec Gravats	Taux Hors Gravats
Taux de valorisation matière	50%	49%
Taux de valorisation énergétique	23%	26%
Taux de valorisation global	73%	74%

OÙ TROUVER LES DONNÉES SUR SINDRA et SINOE ?

Espace Grand public :

www.sindra.org : Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes/ Déchets non dangereux /Collecte et déchèterie

Espace réservé aux collectivités :

www.sinoe.org : sur la fiche d'une collectivité, onglet « compétences et services », Collecte